

Cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 2  
sur l'Hérault et Aveyron  
au titre du 2° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement

etiq_liste2	Nom_Liste2
L2_348	La Lergue du barrage Moulin de Cartel (inclus) jusqu'à l'Hérault
L2_347	L'Hérault du pont du diable à la mer
L2_349	L'Orb de l'amont du seuil de Gaston Doumergue à la mer
L2_350	Le Vidourle du Lissac à la mer



-  limite départementale
-  limite du bassin Rhône-Méditerranée
-  Préfecture ou Sous Préfecture